

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2012 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Greffe du Tribunal de la concurrence (Greffe). Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Greffe. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport ministériel sur le rendement du Greffe concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du Greffe sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Le Greffe fera périodiquement l'objet d'audits périodiques des contrôles de base par le Bureau du contrôleur général et utilisera les résultats de ces audits pour adhérer à la Politique sur le contrôle interne du Conseil du Trésor.

Entretemps, le Greffe a entrepris une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2012, conformément à la Politique sur le contrôle interne du Conseil du Trésor, et on trouve en annexe un résumé du plan d'action.

Les états financiers du Greffe n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Raynald Chartrand, CMA
Administrateur général et registraire
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada
Date: le 28 août 2012

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
État de la situation financière (non audité)
au 31 mars
(en dollars)

	2012	2011
Passifs		
Montant à verser au Trésor	9 144 \$	-
Créditeurs et charges à payer (note 4)	67 180	100 520
Indemnités de vacances et congés compensatoires	25 479	26 012
Avantages sociaux futurs (note 5)	128 343	172 051
Total des passifs nets	230 146	298 583
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	-	44 338
Débiteurs et avances (note 6)	76 824	52 129
Total des actifs financiers nets	76 824	96 467
Dette nette ministérielle	153 322	202 116
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 7)	177 208	235 175
Total des actifs non financiers	177 208	235 175
Situation financière nette ministérielle	23 886 \$	33 059

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Raynald Chartrand, CMA
Administrateur général et registraire
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada
Date: le 28 août 2012

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)
pour l'exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2012 Résultats prévus	2012	2011
Charges			
Traitement des dossiers	2 170 593 \$	1 406 343 \$	1 279 034
Services internes	997 339	864 041	855 894
Total des charges	3 167 932	2 270 384	2 134 928
Revenus			
Revenus provenant des amendes	-	-	75 000
Aliénation des immobilisations	-	-	1 863
Total des revenus	-	-	76 863
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	3 167 932 \$	2 270 384	2 058 065
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		1 646 670	1 426 589
Variations des montants à recevoir du Trésor		(53 482)	16 663
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8)		668 024	672 219
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		9 173	(57 406)
Situation financière nette ministérielle – début de l'exercice		33 059	(24 347)
Situation financière nette ministérielle – fin de l'exercice		23 886 \$	33 059

Information sectorielle (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)
pour l'exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2012	2011
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	9 173 \$	(57 406)
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	33 301	80 555
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>(91 267)</u>	<u>(71 998)</u>
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	<u>(57 967)</u>	<u>8 557</u>
Diminution nette de la dette nette ministérielle	<u>(48 794)</u>	<u>(48 849)</u>
Dette nette ministérielle – début de l'exercice	205 377	254 226
Dette nette ministérielle – fin de l'exercice	<u><u>156 583 \$</u></u>	<u><u>205 377</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
État des flux de trésorerie (non audité)
pour l'exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	2 270 384 \$	2 058 065 \$
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(91 267)	(71 998)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8)	(668 024)	(672 219)
Variations de l'état de la situation financière:		
Augmentation des débiteurs et avances	24 695	23 228
Diminution (Augmentation) des créditeurs et charges à payer	33 340	(45 211)
Diminution des indemnités de vacances et congés compensatoires	533	3 423
Diminution des avantages sociaux futurs	43 708	68 961
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	<u>1 613 369 \$</u>	<u>1 364 249 \$</u>
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	33 301	80 555
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	(18 215)
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	<u>33 301 \$</u>	<u>62 340 \$</u>
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	<u>1 646 670 \$</u>	<u>1 426 589 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non audités)

pour l'exercice terminé le 31 mars

1. Pouvoirs et objectifs

Le Tribunal de la concurrence est un tribunal quasi judiciaire indépendant constitué sous le régime de la Loi sur le Tribunal de la concurrence en vue d'entendre les demandes soumises par le commissaire de la concurrence ou par une partie privée, selon les circonstances, en vertu des différentes parties de la Loi sur la concurrence. Cette loi a pour objet de préserver et de favoriser la concurrence au Canada. Le Tribunal entend les demandes relatives aux pratiques commerciales trompeuses, telles que la publicité trompeuse, fondées sur la partie VII.1 de la Loi sur la concurrence. Le Tribunal a également compétence pour entendre les renvois ainsi que les demandes présentées sous le régime de la partie VIII, qui traite des pratiques restrictives du commerce, telles que l'exclusivité.

La Loi sur le Tribunal de concurrence pourvoit à l'organisation administrative des travaux du Tribunal par l'intermédiaire du greffe du Tribunal de la concurrence. Le greffe du Tribunal de la concurrence est désigné comme étant un ministère à l'annexe 1.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, et à ce titre, il doit adhérer aux politiques fédérales en matière d'administration publique, notamment celle concernant la préparation du présent rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport porte sur les activités du greffe en appui à la gestion du Tribunal et à ses délibérations, et non sur les affaires dont le Tribunal est saisi.

Le greffe du Tribunal de la concurrence participe à tous les aspects des travaux du Tribunal et s'assure que celui-ci puisse tenir des audiences partout au Canada, selon les besoins. Le greffe est le lieu de dépôt des demandes, des consentements et des documents, de même que le lieu de délivrance des documents et des ordonnances pour toutes les affaires instruites par le Tribunal. Le siège du greffe est situé dans la région de la capitale nationale.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Autorisations parlementaires

Le Greffe est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au ministère ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. (Pour les ministères devant présenter des résultats prévus dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle, l'énoncé suivant devra être ajouté : Les montants des résultats prévus inclus dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans les états financiers prospectifs intégrés au Rapport sur les priorités 2011-2012).

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le Greffe fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le ministère est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le ministère sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du ministère et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le ministère a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non auditées)

pour l'exercice terminé le 31 mars

d) Revenus

- Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent. Les revenus consistent en amendes et disposition de biens de l'État.

e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur

f) Avantages sociaux futurs

- Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Greffe au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Greffe découlant du régime. La responsabilité du Greffe relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

g) Débiteurs et les prêts

Les débiteurs et les prêts sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les débiteurs et les prêts dont le recouvrement est incertain.

h) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 3 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Greffe n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les oeuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Amortization of tangible capital assets is done on a straight-line basis over the estimated useful life of the asset as follows:

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Machines et matériel	10 ans
Matériel informatique	3 - 4 ans
Autre matériel	5 - 10 ans
Améliorations locatives	Le moindre du reste de la durée du bail ou de la vie utile de l'amélioration

i) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non audités)

pour l'exercice terminé le 31 mars

montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Autorisations parlementaires

Le Greffe reçoit son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du Greffe pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisés

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
	(en dollars)	
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	2 270 384	2 058 065
Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(668 024)	(672 219)
Amortissement des immobilisations corporelles	(91 267)	(71 998)
Diminution des avantages sociaux futurs	43 708	68 961
Diminution des indemnités de vacances et congés compensatoires	533	3 423
Aliénation et radiation des immobilisations	-	(18 215)
Remboursement de charges des exercices antérieurs	61	485
Revenus	-	76 863
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	<u>(714 989)</u>	<u>(612 700)</u>
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	33 301	80 555
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	<u>33 301</u>	<u>80 555</u>
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	<u>1,588,696</u>	<u>1,525,920</u>

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non auditées)

pour l'exercice terminé le 31 mars

b) Autorisations fournies et utilisées

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
	(en dollars)	
Autorisations fournies :		
Crédit 85 - Dépenses de fonctionnement (Crédit 65 in 2011)	2 159 832	1 907 001
Crédit 25 - Report du budget de fonctionnement	95 350	93 026
Crédit 15 - Conventions collectives non ratifiées	946	30 580
Crédit 30 - Dépenses en matière de rémunération	131 332	-
Montants législatifs	129 936	132 701
Moins :		
Périmés : Fonctionnement	(928 700)	(637 388)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	<u>1 588 696</u>	<u>1 525 920</u>

4. Crédoeurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoeurs et des charges à payer du Greffe.

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
	(en dollars)	
Crédoeurs – autres ministères et organismes	4 057	39 692
Crédoeurs – parties externes	47 669	43 753
Total des crédoeurs	<u>51 726</u>	<u>83 445</u>
Charges à payer	15 454	17 075
Total des crédoeurs et des charges à payer	<u>67 180</u>	<u>100 520</u>

5. Avantages sociaux futurs

a) Prestations de retraite

Les employés du Greffe participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées en fonction de l'inflation.

Tant les employés que le Greffe versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2011-2012, les charges s'élèvent à 83 765 \$ (75 280 \$ en 2010-11), soit environ 1.8 fois (1.9 fois en 2010-11) les cotisations des employés.

La responsabilité du Greffe relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non auditées)

pour l'exercice terminé le 31 mars

b) Indemnités de départ

Le Greffe verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures. Au 31 mars, les indemnités de départ totalisaient :

Dans le cadre des négociations de conventions collectives avec certains groupes d'employés et les changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé à compter de 2012. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'être payés immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante de prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées dans le calcul de l'obligation d'indemnités de départ courus.

	2012	2011
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	172 051	241 012
Charge pour l'exercice	11 620	(68 961)
Prestations versées pendant l'exercice	(55 328)	-
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	128 343	172 051

6. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du Greffe :

	2012	2011
	(en dollars)	
Débiteurs – autres ministères et organismes	76 324	51 629
Avances permanentes	500	500
Débiteurs nets	76 824	52 129

7. Immobilisations corporelles

(en dollars)

	Coût			
	2011	Acquisitions	Aliénations et radiations	2012
Catégorie d'immobilisations				
Machines et matériel	83 174	-	-	83 174
Matériel informatique	130 149	-	-	130 149
Autre matériel	180 308	-	-	180 308
Améliorations locatives	260 104	33 301	-	293 405
Total	653 735	33 301	-	687 036
	Accumulated amortization			
	2011	Acquisitions	Aliénations et radiations	2012
Catégorie d'immobilisations				
Machines et matériel	80 579	971	-	81 550
Matériel informatique	87 104	13 203	-	100 308
Autre matériel	156 434	5 891	-	162 325
Améliorations locatives	94 443	71 202	-	165 645
Total	418 560	91 267	-	509 828

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non auditées)

pour l'exercice terminé le 31 mars

Catégorie d'immobilisations	Valeur comptable nette	
	2011	2012
Machines et matériel	2 595	1 624
Matériel informatique	43 045	29 842
Autre matériel	23 873	17 983
Améliorations locatives	165 661	127 760
Total	235 175	177 208

8. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Greffe est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Greffe conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le Greffe a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous.

a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le Greffe a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux et cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle :

	2012	2011
	(en dollars)	
Installations	599 237	607 952
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	68 787	64 267
Total	668 024	672 219

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ainsi que les services d'audit offerts par le Bureau du vérificateur général, ne sont pas inclus dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle.

b) Autres transactions entre apparentés

	2012	2011
	(en dollars)	
Charges – autres ministères et organismes	103 504	197 007

Les charges revenues inscrits à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a).

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non audités)

pour l'exercice terminé le 31 mars

9. Information sectorielle

(en dollars)

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture des activités des programmes du Greffe. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principales activités de programme, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

	2012		2011	
	Traitement des dossiers	Services internes	Total	Total
Charges de fonctionnement				
Traitements et avantages sociaux	579 317	384 462	963 779	1 027 016
Installations	305 611	293 626	599 237	609 627
Services professionnels et spéciaux	190 595	107 090	297 685	215 201
Transports et télécommunications	135 228	25 408	160 636	77 328
Services publics, fournitures et approvisionnements	33 223	22 469	55 692	62 200
Amortissement des immobilisations corporelles	63 887	27 380	91 267	51 640
Information	89 049	230	89 279	-
Location	9 434	3 280	12 714	4 623
Entretien et réparations	-	95	95	32 584
Total - Charges de fonctionnement	1 406 343	864 041	2 270 384	2 080 219
Revenus				
Revenus provenant des amendes				75 000
Aliénation des immobilisations				7 863
Total - Revenus	-	-	-	76 863
Coût net des activités poursuivies	1 406 343	864 041	2 270 384	2 058 065

10. Modification comptable

En 2011, des modifications ont été apportées à la Norme comptable 1.2 du Conseil du Trésor – États financiers des ministères et organismes pour améliorer la divulgation de l'information financière des ministères et organismes gouvernementaux. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices financiers se terminant le 31 mars 2012 et les exercices ultérieurs. Les changements principaux aux états financiers du ministère sont décrits ci-dessous. Ces modifications ont été appliquées sur une base rétroactive et les informations comparatives pour 2010-2011 ont été redressés.

La dette nette (représentant les passifs moins les actifs financiers) est maintenant présentée dans l'état de la situation financière. Pour accompagner ce changement, le ministère présente maintenant un état de la variation de la dette nette et ne présente plus un état de l'avoir.

Le financement du gouvernement et les transferts, ainsi que le crédit lié aux services fournis gratuitement par d'autres ministères, sont maintenant constatés dans l'état des résultats et de la situation financière nette du ministère sous le « coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts ». Par le passé, le ministère constatait ces transactions directement dans l'état de l'avoir du Canada.

11 Information comparative

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en

**Annexe à la Déclaration de responsabilité de la direction englobant les contrôles internes en matière de rapports financiers du Greffe du Tribunal de la concurrence pour l'exercice 2011 2012
(non vérifié)**

DOCUMENTATION PRÉLIMINAIRE ET PLAN DE MISE À L'ESSAI DES PROCESSUS DE GESTION FINANCIÈRE ET DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS DU GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Introduction

À compter de l'exercice 2011 2012, les administrateurs généraux et les dirigeants principaux des finances sont tenus de signer annuellement une déclaration de responsabilité de la direction englobant les contrôles internes en matière de rapports financiers, qui introduit les états financiers du Ministère, et qui :

- reconnaît la responsabilité de la direction d'assurer le maintien d'un système ministériel efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers;
- reconnaît l'exécution d'une évaluation annuelle axée sur les risques du système de contrôle interne en matière de rapports financiers afin de déterminer l'efficacité continue du système;
- reconnaît l'établissement d'un plan d'action visant à corriger tout problème important décelé au cours de l'évaluation annuelle de l'efficacité du système de contrôle interne en matière de rapports financiers;
- comprend un résumé des résultats de l'évaluation du système de contrôle interne en matière de rapports financiers et des mesures prises pour corriger tout problème important.

Le système de contrôle interne vise à assurer l'efficacité et la pertinence de la gestion des programmes, des activités et des ressources, la conservation des actifs, la fiabilité des rapports financiers ainsi que la conformité aux lois, aux règlements, aux politiques et aux pouvoirs délégués.

Conformément à ces exigences, énoncées dans la Politique sur le contrôle interne du Conseil du Trésor, le Greffe du Tribunal de la concurrence (GTC) prévoit documenter et évaluer ses principaux processus de gestion financière et de production de rapports au cours de l'exercice 2012 2013.

Objectif du présent document

Le présent document fournit une analyse préliminaire poussée afin de répertorier les processus de gestion financière et de présentation de rapports et de déterminer lesquels devraient être pris en considération aux fins de documentation et d'évaluation, sous réserve d'analyses supplémentaires et de discussions avec la haute direction.

Pour le moment, selon l'analyse préliminaire qui se trouve dans les pages qui suivent et sur la comparaison avec d'autres processus documentés par des ministères de petite taille et des organismes fédéraux, la documentation et l'évaluation des processus de gestion financière et de présentation de rapports suivants semblent essentielles pour que l'on respecte les exigences des politiques des organismes centraux :

- Salaires et avantages sociaux - (Processus no 1)
- Approvisionnement et paiements aux fournisseurs - (Processus no 2)
- Délégations de pouvoirs financiers et cartes de spécimen de signature - (Processus no 16)
- Budgétisation, gestion des dépenses et prévisions - (Processus no 21)
- Clôture de l'exercice et production de rapports connexes - (Processus no 22)

Même s'il est peu probable qu'on ait à documenter et à évaluer d'autres processus, il faudra effectuer d'autres analyses ultérieurement afin de confirmer que les autres processus énoncés dans les pages qui suivent peuvent être exclus de la portée des mesures.